

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1297
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**RUE DU MURIER, RUE DU PETIT SAINT-JEAN, PLACE MARTIN
BASTARD, RUE SAINT-JEAN, RUE DU PALAIS, RUE DE
L'ABREUVOIR**

DU 01/07/2024 AU 30/08/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par Eiffage Route vernoux demeurant Les Roses Blanches 79240 Vernoux en Gatine représentée par Monsieur Gaël DEBAUD pour le compte de VILLE DE NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux de requalification de la PLACE MARTIN BASTARD et des rues adjacentes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 30/08/2024 RUE DU MURIER, RUE DU PETIT SAINT-JEAN, PLACE MARTIN BASTARD, RUE DU PALAIS, RUE DE L'ABREUVOIR

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

PLACE MARTIN BASTARD, dans son tronçon compris entre la RUE DE L'HOTEL DE VILLE et la RUE DU MURIER	La circulation est interdite à tous véhicules. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux.
RUE DU PETIT SAINT JEAN, dans son tronçon compris entre la PLACE MARTIN BASTARD et le N°13.	La circulation est interdite à tous véhicules. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux. L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
RUE DU MURIER	La circulation est interdite à tous véhicules. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux, des riverains et véhicules autorisés, pour qui la circulation s'effectue à double sens entre la RUE SAINT JEAN et l'entrée du PARKING privé de la rue du MURIER.

RUE SAINT-JEAN, dans son tronçon compris entre la RUE DU MURIER et DU PETIT BANC	Le sens de la circulation est inversée, elle s'effectue de LA RUE DU PETIT BANC en direction de la RUE DE L'ARSENAL. La circulation des véhicules dont le PTAC>3,5T, est interdite.
RUE SAINT-JEAN, dans son tronçon compris entre la RUE DE L'ANCIEN MUSEE et DU PETIT BANC.	La circulation s'effectue à double sens.
RUE DE L'ABREUVOIR, dans son tronçon compris entre la RUE DU GUESCLIN et la PLACE DES TRIBUNAUX.	Un sens unique est instauré, la circulation s'effectue depuis la RUE DU GUESCLIN en direction de la PLACE DES TRIBUNAUX
RUE DU PALAIS, dans son tronçon compris entre le N°3 et la PLACE DES TRIBUNAUX	La circulation est alternée par panneaux B15+C18. Les véhicules circulant RUE DU PALAIS en direction de la RUE DE L'ESPIGOLE ont la priorité de passage.
N°10 PLACE DE LA COMEDIE.	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdit durant la durée du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Itinéraire de déviation

A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulants PLACE MARTIN BASTARD en direction de la RUE SAINT JEAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PREFECTURE,
- RUE DU GUESCLIN,
- RUE DE L'ABREUVOIR,
- PLACE DES TRIBUNAUX,
- RUE DE L'ANCIEN MUSEE.

Article 3 – Transport urbain, itinéraire "Navette"

A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, l'itinéraire de la navette est dévié par les rues DE L'ESPIGOLE, DU GENERAL LARGEAU, PLACE SAINT JEAN, DU 24 FEVRIER, AVENUE DE DE VERDUN
L'arrêt de bus "TEMPLE" est supprimé.

Article 4 - Points de collecte des déchets

A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, les riverains des rues impactés par les travaux sont invités à porter leurs bacs à déchets aux points de collecte mis en place aux intersections suivantes :

- RUE DE L'HOTEL DE VILLE avec la PLACE MARTIN BASTARD
- PLACE DU TEMPLE avec la RUE DE L'ARSENAL
- RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE avec RUE SAINT-JEAN
- Au droit du N°10 PLACE DE LA COMEDIE

Article 5 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention. La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 6 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eiffage Route Vernoux.

Article 7 - Responsabilité

Les entreprises exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 8 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT
- Eiffage Route vernoux

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.